

Annexe Partie B du Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Le règlement européen 2019/947 définit des règles pour l'exploitation des drones (désignant un aéronef sans équipage à bord permettant de le contrôler, dénommé UAS dans la réglementation européenne) et pour le personnel, y compris les télépilotes.

L'annexe partie B du règlement définit les exigences relatives aux exploitations de drones en catégorie dite spécifique, soit les opérations à risque modéré (vol à vue ou hors vue dans des conditions différentes de la catégorie ouverte).

L'exploitation de drone en catégorie spécifique est réalisée de deux façons :

- Lorsqu'un exploitant souhaite faire voler son drone suivant des scénarios standard de vol (nationaux : S1, S2 et S3 / européens : STS 01 et STS 02), il doit déclarer les scénarios utilisés sur AlphaTango avant de commencer son activité. Cette déclaration est un dispositif permettant à l'exploitant de réaliser des opérations de vol sans que cela nécessite une autorisation préalable de la DSAC.
- Toute exploitation d'un drone en catégorie spécifique en dehors des scénarios standard de vol (nationaux ou européens) nécessite une autorisation délivrée par la DGAC avant le début des opérations. Cette autorisation est délivrée sur la base d'une évaluation des risques, incluant des mesures d'atténuation appropriées. A titre d'exemple, toute dérogation aux hauteurs de vol doit conduire à une demande d'autorisation d'exploitation.

La demande d'autorisation d'exploitation doit se faire via ce formulaire :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Form_demande_AE_FRA.pdf

Récapitulatif des scénarios européens de vol STS-01 et STS-02¹

Scénario de vol	Catégorie de vol associée	Classe de drone associée	Hauteur maximale de vol	Vol en vue	Survol de zone peuplée ²	Compétences du télépilote	Autres caractéristiques
STS-01	Spécifique	C5 (ou drone de classe C3 transformé en classe C5 via un kit d'accessoires spécifiques C5)	120 m	Oui	Oui (déclaration en préfecture au moins 5j avant le vol via AlphaTango)	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'aptitude théorique de pilote à distance (CATT) - Attestation de suivi de formation pratique pour le STS-01 ou le STS-02 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une zone contrôlée au sol³ - Elaboration d'un manuel d'exploitation adapté au scénario de vol ; - Déclaration d'activité & bilan annuel d'activité à réaliser sur AlphaTango
STS-02		C6		Possiblement non Vol hors vue : distance maximale de 1km du télépilote (2km si un observateur aérien est présent)	Non		

¹ Ces scénarios européens de vol deviendront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à cette date seuls les scénarios standards nationaux (S1, S2 et S3) sont applicables en France. Les scénarios nationaux prendront fin définitivement au 1^{er} janvier 2026.

² Zone peuplée : évolution du drone au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération, ou bien à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes.

³ Zone contrôlée au sol : zone exempte de toute personne non impliquée dans l'opération et dont l'accès doit être contrôlé par l'exploitant. Cela peut nécessiter un balisage voire une clôture de la zone et l'assistance de personnes ou d'une autorité locale (police municipale par exemple).

Catégorie spécifique - Résumé des caractéristiques des scénarios européens STS-01 et STS-02

Caractéristiques des scénarios standard nationaux de vol							
Volume de vol	Zone proche ⁴	Survol de zone peuplée ⁵	Vol en vue	Hauteur maximale de vol	Vol en vue	Survol de zone peuplée ⁶	Autres caractéristiques
S1	Oui (la déclaration en préfecture au moins 5j avant le vol via AlphaTango)	Oui	10m	120m	Drone rapide 2kg Autre drone 5kg	120m	Attestation d'aptitude théorique de pilote à distance (CATT) et attestation de suivi de formation pratique pour le STS-01 ou le STS-02
S2	Non	Non	10m	120m	2kg	120m	Attestation d'aptitude théorique de pilote à distance (CATT) et attestation de suivi de formation pratique pour le STS-01 ou le STS-02
S3	Non	Possiblement non	10m	2kg	120m	5-12kg 120m 5-12kg 150m	Attestation d'aptitude théorique de pilote à distance (CATT) et attestation de suivi de formation pratique pour le STS-01 ou le STS-02

⁴ Zone proche : zone où le drone peut être vu par un humain dans les meilleures conditions d'éclairage, lorsque l'opérateur n'est pas dans la zone de vol.

⁵ Zone peuplée : zone où le drone peut être vu par un humain dans les meilleures conditions d'éclairage, lorsque l'opérateur n'est pas dans la zone de vol.

⁶ Zone contrôlée au sol : zone exempte de toute personne non impliquée dans l'opération et dont l'accès doit être contrôlé par l'exploitant.

Catégorie spécifique - Résumé des caractéristiques des scénarios standard nationaux



Exploitation de drones en catégorie spécifique,
Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



[https://www.ecologie.gouv.
fr/sites/default/files/Guide
_categorie_Specifique_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_categorie_Specifique_0.pdf)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Webinaire - Aéronautes sans équipage au bord -
Transition vers la réglementation européenne, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil